Jean-Baptiste André Godin à Pinart et Cie, 13 février 1861

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (6)
Collation2 p. (11r, 12v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Pinart et Cie, 13 février 1861, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 02/12/2025 sur la plate-forme EMAN :
https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/41771

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction13 février 1861
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinatairePinart et Cie
Lieu de destinationMarquise (Pas-de-Calais)

Description

RésuméApprovisionnement en fonte des Fonderies et manufactures Godin-Lemaire. Godin rappelle à Pinart et Cie les termes de leur convention fixée le 17 octobre 1861 relative à la livraison de 2 000 tonnes de fonte n° 1, et ce qu'on entend par fonte n° 1. Il fait grief à Pinart et Cie de lui avoir livré une fonte dure à la lime tandis que ceux-ci protestent de sa bonne qualité. Godin le menace d'établir par des moyens légaux la qualité de la fonte et de leur intenter un procès.

Mots-clés

Chemins de fer, Conflit, Fonderies et manufactures "Godin", Fonte, Procédure (droit), Transport de marchandises

Notice créée par Équipe du projet FamiliLettres Notice créée le 14/09/2022
Dernière modification le 26/04/2023

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/41771?context=pdf

Guise le 13 février 1861

Messieurs Pinart et cie

Vos lettres des 9 et 10 courant me paraissent être un relevé complet de nos conventions il me paraît donc urgent de les remettre dans vos yeux votre lettre du 17 c^te m'en dit. nous vous livrerons du 1er 9bre prochain au 31 7bre 1861 2000 tonnes de fonte n°1 qualité supérieure. ma lettre du 26 vous répondait. Vous dites m'avoir livré 2000 tonnes de fonte de moulage en n°1 de qualité supérieure est a dire très résistante et dociles a la lime dans la fonte des pièces minces que comporte ma fabrication comme le sont ité les bonnes fontes que vous m'avez antérieurement livrées

dans le langage des maîtres de forges la fonte n°1 est bien la fonte de première qualité cette fonte a des caractères sur lesquels on la reconnait, eh bien entre nous il a été dit et cela par vous même que vous m'livreriez du n°1 de qualité supérieure et aujourd'hui que vous m'avez expédié des fontes ayant les caractères apparents de très mauvaises fontes et dont a l'emploi l'on obtient que des pièces si dures a la lime qu'il est impossible d'en faire usage vous maintenez que vos expéditions sont conformes a nos conventions et que ces fontes sont bonnes. les faits sont plus éloquents que les paroles. et dès que vous insistez sur

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/41771?context=pdf

évidemment je dois être obligé de la faire établir par des moyens légaux et cela ne sera pas difficile

Votre lettre du 9 semble être un abandon de vos obligations et en cet cas il m'appartient de vous rappeler que votre lettre du 30 8bre stipule une indemnité de fr 20 par tonneau pour la quantité de foin que vous ne me livreriez pas dans les délais et que l'expédition d'une partie de mauvaise qualité que je ne pourrai employer est plus préjudiciable que l'absence de toute livraison car la fausse quiétude dans laquelle vous marchez pourrait me empêcher de m'approvisionner ailleurs et je suis en dépense pour votre faute

il ne peut de tout cela sortir qu'un très grand bien pour moi que j'ai bien soin de vous prévenir et que pourtant la fâcheuse détermination que vous me faites ne me permet pas de différer plus longtemps si vous avez un moyen à me proposer pour me tirer de là

veuillez agréer Messieurs mes civilités

Godin